

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 juin 2017, à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président, en la salle communale de Rieux.

Étaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 6 délégués d'Aumale, 5 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué de Conteville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illis, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullemont, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Florville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Absents excusés : M. Daniel HOUZELLE - Bazinval, M. Régis CAULIER – Biencourt, M. Jack BACOUËL - Ramburelles, Mme Evelyne COUËT (pouvoir à Mme Delphine COVIN) - Saint-Martin-au-Bosc, Mme Pauline DEHEDIN (procuration à M. Eric ARNOUX) – Blangy sur Bresle ; M. Jean Luc MOREL de Dancourt, M. Dominique VALLEE (pouvoir à M. Stéphane POTEAUX) – Foucarmont, M. Rémy TERNISIEN (suppléé) - Saint Léger aux Bois ; M. Claude FOULON (suppléé) – Tilloy Florville, Mme Christine CREPT - Villers sous Foucarmont, M. Nicolas PLE (suppléé) – Vismes au Val.

DATE DE CONVOCATION

22/06/2017

DATE D'AFFICHAGE

22/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 57

PRESENTS : 47

VOTANTS : 50

OBJET :

Approbation de la Carte
Communale de Martainneville

Délibération n°2017/93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants, L. 163-6 et R. 163-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 novembre 2009 du Conseil municipal de Martainneville prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 du Conseil municipal de Martainneville par laquelle la commune a sollicité la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, devenue compétente en la matière, pour qu'elle accepte de poursuivre et d'achever la procédure en cours ;

Vu la délibération en date du 07 mars 2016 du Conseil communautaire de Blangy-sur-Bresle acceptant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de la Carte Communale de Martainneville ;

Vu la délibération favorable en date du 27 juillet 2016 du Comité syndical du Pays Interrégional Bresle Yères, porteur de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dont la commune de Martainneville est incluse dans le périmètre ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Somme en date du 1^{er} septembre 2016 sur le projet de Carte Communale de Martainneville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Somme en date du 27 septembre 2016 sur le projet de Carte Communale de Martainneville ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et

Le Président certifie que la présente
délibération a été déposée en Sous-
Préfecture de
au titre du contrôle de la légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Président,

Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, qui précise dans son annexe 2 que l'EPCI créé exerce au titre de ses compétences obligatoires la compétence suivante : « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu la délibération en date du 02 mars 2017 du Conseil communautaire Aumale – Blangy-sur-Bresle acceptant que la Communauté de Communes poursuive et achève l'élaboration de la Carte Communale de Martainneville, avec l'accord de celle-ci ;

Vu l'arrêté intercommunal en date du 03 mars 2017 soumettant le projet de Carte Communale de Martainneville à enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 24 avril 2017 inclus, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Carte Communale de Martainneville, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De transmettre la Carte Communale à Madame la Préfète de Normandie et Monsieur le Préfet des Hauts-de-France pour approbation, conformément aux articles L. 163-7 et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale seront affichés pendant un mois en Mairie de Martainneville et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Maritime et un journal diffusé dans le Département de la Somme. Chacune de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale de Martainneville produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

